

NEWS

SOLIDARNOSC

Bi-mensuel

Date: 16-30 avril 1988
n° 111

ISSN 0771-9388
Editeur responsable : Jerzy Milewski
9, av. de la Joyeuse Entrée, 1040 Bruxelles Belgique

GREVES OUVRIERES POUR LA DEFENSE DU NIVEAU DE VIE

Les protestations des travailleurs contre les hausses de prix répétées et la chute des conditions d'existence continuent de s'étendre à travers le pays. "La situation en Pologne s'est constamment détériorée", a déclaré Lech Walesa, le président de NSZZ "Solidarnosc", "la population privée d'espoir et d'avenir en a tout simplement assez". Il a également indiqué que le Syndicat pourrait appeler à de larges actions nationales de protestation contre l'indolence des autorités, approfondissant la crise économique et ruinant les conditions de vie. Certaines de ces actions de grève sont nées spontanément mais dans la plupart des cas, les travailleurs ont répondu à l'appel des cellules d'entreprises de NSZZ "Solidarnosc", déclarant la grève ou l'état de préparation à la grève si la direction rejette leur demande d'une augmentation salariale décente, correspondant aux dernières hausses de prix.

Aux ACIERIES NOWA HUTA, près de Cracovie, quelques six mille métallurgistes ont entamé une grève le 26 avril, formulant des revendications qui vont au-delà des exigences salariales. Le comité de grève, mené par les militants de NSZZ "Solidarnosc", demande la réintégration d'ouvriers licenciés pour leurs activités syndicales lors de l'imposition de l'état de guerre en décembre 1981.

Dans la ville de BYDGOSZCZ, deux mille employés des transports municipaux ont fait grève le 25 avril, revendiquant des augmentations salariales adaptées à l'inflation galopante. L'action est née spontanément quand les travailleurs réclamant des négociations avec la direction sur les compensations salariales, se sont vu adresser une fin de non-recevoir. Toutes les communications urbaines étaient paralysées. Peu après, les employés des transports de la ville voisine de INOWROCLAW ont entamé une grève de solidarité. Les autorités, craignant une escalade des actions de grèves, ont rapidement accédé aux revendications salariales des travailleurs.

Aux ACIERIES DE STALOWA-WOLA, 5 mille métallurgistes se sont rassemblés le 21 avril pour réclamer une hausse de 20 mille zlotys (le gouvernement a accordé 6.000 zlotys) et la fin des répressions policières à l'encontre des représentants de NSZZ "Solidarnosc" dans l'entreprise. Wieslaw WOJTAS, le délégué qui conduisait le rassemblement, a indiqué que les travailleurs partiraient en grève si leurs revendications n'étaient pas rencontrées. La police de sécurité a mené des perquisitions à son domicile. Après cette réunion, la direction a annoncé le licenciement de Wieslaw Wojtas et d'un autre représentant de NSZZ "Solidarnosc", Wieslaw TURASZ. Les métallurgistes ont menacé le 26 avril d'entamer une grève si cette décision n'était pas revue.

*_*_*_*_*

REPRESSION POUR "PARASITISME"

Les autorités ont décidé d'appliquer une loi obscure sur le "parasitisme social" pour prononcer le 20 avril une condamnation à deux mois de prison à l'encontre de Radoslaw GAWLIK. Ce verdict a suscité la réaction des responsables de NSZZ "Solidarnosc":

"Radoslaw Gawlik, membre de la Commission Régionale Exécutive (RKW) de NSZZ "Solidarnosc" de la région de Basse-Silésie et militant du mouvement "Paix et Liberté" (WiP), a été condamné le 20 avril à deux mois de prison par un tribunal de simple police. Il était accusé de parasitisme social ("se dérober systématiquement au travail"). De plus, le tribunal l'a condamné à une peine de 50 mille zlotys pour sa participation à une manifestation réclamant la libération de Kornel Morawiecki, leader emprisonné de "Solidarité Combattante". Radoslaw Gawlik, 30 ans, ingénieur, est marié et père de deux enfants. Pendant quatre ans, il fut instituteur à Wroclaw. Sous la pression de la police de sécurité, son contrat ne fut pas renouvelé le 31 août 87. Depuis lors, il n'a pu trouver que des petits emplois, comme vitrier notamment. Les pressions policières l'empêchant de travailler dans sa profession de même que les condamnations prononcées pour "dérobade face au travail" constituent une violation des droits du citoyen, alors qu'elles privent sa famille de son unique moyen de subsistance. Nous demandons sa libération immédiate".

Le 20 avril 1988, Wladyslaw Frasyniuk et la RKW de Basse-Silésie, Lech Walesa, Zbigniew Bujak, Bogdan Borusewicz, Jerzy Dluzniewski, Jacek Kuron, Bogdan Lis, Henryk Wujec.

LES LIMITES DU DROIT DU TRAVAIL

Les autorités polonaises répètent depuis toujours que dans le régime du socialisme réel, le travail est un droit garanti. En fait, pour le pouvoir, le

travail est surtout un moyen de pression puisque l'état dispose d'un monopole virtuel sur l'emploi et que de plus, la politique de l'emploi et la gestion du personnel sont dans les entreprises sous la super-

4°P.12007

vision directe des cellules du parti et de l'appareil de sécurité. Ainsi, le "droit au travail" est devenu une arme répressive dans les mains du pouvoir.

Dans la loi polonaise, le droit au travail est encadré d'une série de clauses légales répressives, intitulée "loi sur le parasitisme social", introduite le 26 octobre 1982 durant l'état de guerre. Alors déjà, ce texte rencontra une critique sévère de juristes et même de certains députés qui y voyaient une arme potentielle, susceptible de servir à des fins politiques. L'article 1. stipule : "Tout citoyen mâle entre 18 et 45 ans qui pendant une période de 3 mois au moins est sans-emploi, ne suit pas un enseignement et n'est pas inscrit à une agence d'emploi, est requis d'expliquer auprès de l'autorité administrative locale pourquoi il est sans-emploi ou ne suit pas un enseignement". Le nom de la personne qui se déclare, conformément à cette loi, est alors inscrit dans un registre et si ces explications apparaissent insuffisantes, les autorités peuvent lui imposer un travail. Si une personne "se soustrait de manière persistante au travail" et est donc reconnue comme "parasite", elle est susceptible d'amendes fiscales, de se voir imposer un travail ou d'emprisonnement.

Le cas de Radoslaw Gawlik démontre de façon évidente toutes les possibilités répressives de cette loi. Tout d'abord, l'état qui détient le monopole de l'emploi, le prive de son travail et ensuite, par l'intervention des services de sécurité, l'empêche d'être embauché. Pour subvenir à la charge de sa famille, R. Gawlik n'eut alors plus qu'à prendre de petits emplois, qui pour la loi ne constitue pas un emploi réel.

Ainsi, pour la première fois, les autorités ont utilisé cette notion de "parasitisme" pour condamner à une peine de prison un militant syndical indépendant.

LES COMITES FONDATEURS DE NSZZ "SOLIDARNOSC"

La Cour Suprême a rejeté l'appel du Comité Fondateur de l'Usine de Cable "ZALOM" de Szczecin dont la demande d'enregistrement avait été rejetée par le Tribunal provincial. A ce jour, plus de 30 demandes d'enregistrements ont été rejetées; pourtant, de nouveaux Comités Fondateurs sont constitués.

Le personnel académique de l'Université Catholique de Lublin (KUL) a constitué un Comité Fondateur de 18 membres, qui le 17 mars a présenté une demande d'enregistrement auprès du Tribunal provincial. Cette initiative est activement appuyée par 200 employés de la KUL.

Les mineurs de la mine "ANDALUZJA" de Piekary Slaskie (Silésie) ont présenté le 17 mars au Tribunal provincial une demande d'enregistrement de leur section d'entreprise du syndicat indépendant.

La cellule de NSZZ "Solidarnosc" de la Polytechnique de Gdansk compte 420 membres, soit le double des néo-syndicats officiels. Ce Comité syndical présentera une demande d'enregistrement quand ses membres se seront prononcés en ce sens lors d'une assemblée générale dont la tenue dépend de l'accord du Recteur et de la Municipalité.

Lors de l'audience de la Cour Suprême examinant

l'appel du Comité Fondateur de NSZZ "Solidarnosc" des travailleurs de l'Usine d'Installation d'Ascenseurs de Lublin contre le rejet de leur enregistrement par le Tribunal provincial, le public nombreux a applaudi l'intervention du représentant du Comité, Stanislaw Pietruszewski déclarant: "Nous demandons l'aide de la Cour Suprême. Nous vivons tous dans un même pays, partageant la responsabilité de notre existence, de la vérité. Les néo-syndicats officiels existant (qui ne représentent que 20% des travailleurs) ne remplissent pas leur fonction et violent les statuts. La majorité des ouvriers de l'usine sont membres de NSZZ "Solidarnosc". Nous sommes tenus de répondre aux besoins. L'homme est né pour être libre. Nous ne cherchons pas à détruire ce qui est bien, seulement ce qui est mal. Pour la population, nous demandons NSZZ "Solidarnosc". Le Juge a déclaré avoir écouté la requête du Comité Fondateur avec beaucoup d'attention et a suggéré de présenter cette demande à la Diète qui fixe les lois.

La loi en vigueur (l'article 60 de la loi sur les syndicats suspend le pluralisme syndical pour une période indéfinie) est donc d'application selon le Juge et en conséquence, la demande du Comité Fondateur a été rejetée. Le public et les représentants syndicaux ont alors clamé leur soutien à NSZZ "Solidarnosc".

LE COMITE HELSINKI de Pologne indique que le porte-parole des droits civiques, le prof. Letowska se dérobe à ses responsabilités en refusant de considérer la question de l'interdiction de créer plus d'un seul syndicat par entreprise. Les membres de Comités Fondateurs de NSZZ "Solidarnosc" de Szczecin et Swinoujscie ont sollicité l'intervention de l'ombudsman contre l'inconstitutionnalité de la loi sur les syndicats, qui nie les droits civiques fondamentaux. Selon le Comité Helsinki, l'attitude de l'ombudsman ne peut qu'obscurcir la question.

A L'APPROCHE DU PROCES des leaders de "Solidarité Combattante":

Les autorités ont fixé les charges contre les trois dirigeants de cette organisation emprisonnés. Kornel Morawiecki (arrêté en novembre 1987), Andrzej Kolodziej (arrêté en janvier 1988) et Krzysztof Szymanski (arrêté en septembre 1987) sont accusés de contrebande de matériel électronique et d'impression provenant de Suède. Leurs procès pourraient commencer au début mai et ils risquent des peines jusqu'à 10 ans de prison. Ces accusations de droit commun contre des personnes emprisonnées pour leurs convictions permettent au pouvoir d'affirmer que la Pologne ne compte pas de prisonniers politiques. En fait, actuellement, plus de 20 personnes sont privées de leur liberté pour des raisons politiques.

EN REPONSE A LA DECISION d'Amnesty International, refusant d'inscrire K. Morawiecki sur la liste de ses prisonniers de conscience, la Commission d'Intervention et de Légalité de NSZZ "Solidarnosc" de la région de Basse-Silésie a diffusé une déclaration indiquant: "en pleine responsabilité, nous confirmons le fait que dans sa lutte pour les droits de l'homme,

N° 111

K. Morawiecki a rejeté toute forme de violence, restant attaché à l'éthique chrétienne. Nous espérons que cette clarification permettra de modifier la position de Amnesty sur cette question".

WLADYSLAW FRASYNIUK, responsable de la région de Basse-Silésie et membre de la Commission Nationale Exécutive (KKW), est menacé de confiscation de ses biens privés pour acquitter le paiement d'amendes (130.000 zlotys) prononcées par des tribunaux de simple police pour ses activités syndicales ou sa participation à des manifestations. Des huissiers se sont déjà rendus à son domicile pour tenter de confisquer ses biens.

SUR LE CAMPUS de l'Université de Wroclaw, des milliers d'étudiants ont pris part le 21 avril à une manifestation organisée conjointement par le Mouvement des Etudiants Autogérés et l'Association des Etudiants Indépendants (NZS). Une résolution adoptée par les étudiants demande un statut légal pour leurs organisations (délégalisées durant l'état de guerre), la fin des répressions policières contre les militants indépendants et la libération immédiate de Radoslaw Gawlik, privé de travail et condamné à 2 mois de prison pour "parasitisme social".

UN INQUIETANT PRECEDENT. Le 17 avril, la police de sécurité a saisi deux imprimeries clandestines à Wroclaw, confisqué les équipements et publications et arrêté plusieurs militants de la presse syndicale indépendante. Le lendemain, un tribunal de simple police a prononcé plusieurs peines de 50 mille zlotys (soit près de deux mois de salaire moyen) et la confiscation d'une voiture qui selon le tribunal, a peut-être servi à transporter des publications clandestines. Le tribunal a également prononcé, c'est là une première dans les mesures répressives adoptées contre les militants syndicaux, la saisie de l'appartement ayant servi d'imprimerie.

DANS LES HOPITAUX:

- le nombre des hôpitaux est de 30% inférieur au nombre requis pour un fonctionnement normal des soins hospitaliers;
- la durée moyenne de construction d'un hôpital dépasse 65 ans;
- 60% des hôpitaux ne sont pas équipés de matériel de soins intensifs et ne sont pas en mesure d'apporter des soins d'urgence;
- tous les hôpitaux connaissent d'importantes pénuries de matériel médical et de médicaments;
- dans les services de santé, il manque environ 20 mille infirmières et dans de nombreux hôpitaux, les patients doivent s'aider mutuellement.
- 30% des futurs médecins sont eux-mêmes soignés dans des centres de santé psychique et 15% manifestent des troubles de la personnalité qui les disqualifient de l'exercice de la profession médicale.
- 30% d'étudiants d'écoles médicales, ayant été questionnés pour un sondage, déclarent être dégoûtés par les malades.

Ces données proviennent d'un rapport de la Commission parlementaire sur la santé.

POUR PARLER DE CULTURE:

- 40,2% des Polonais ne lisent pas de livre;
- 52,9% ne vont pas au cinéma;
- 85,2% ne vont pas au théâtre;
- 95% n'ont jamais assisté à un concert musical;
- seuls 3,4% visitent des expositions artistiques;
- seuls 13% visitent des musées.

A PROPOS D'EDUCATION:

Selon un rapport de l'Unesco, en 1975, on comptait 1.692 étudiants pour 100 mille habitants en Pologne, ce qui plaçait le pays à la 23ème position mondiale; en 1983, le nombre d'étudiants a chuté à 1.294 et la Pologne a régressé à la 27ème place.

LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS:

En 1980, on construisait en Pologne 433 m2 par 100 mille habitants, ce qui plaçait le pays à la 32ème position mondiale; l'année suivante a été marquée par une profonde récession dans la construction, chutant à 354 m2, plaçant la Pologne derrière des pays comme la Corée du Sud, la Syrie, la Tunisie. Les pays à la tête de ce classement construisent 3 à 5 fois plus que la Pologne.

LES AGRICULTEURS S'ORGANISENT pour la défense de leurs droits.

Des agriculteurs âgés ont créé un Comité Fondateur National des Agriculteurs Lésés, constitué le 30 janvier à Lublin par des agriculteurs individuels de plus de 60 ans visant à faire modifier une injuste loi sur les retraites. Le Comité a diffusé un appel à tous les agriculteurs et adressé une pétition au Tribunal Constitutionnel.

PETITION

Nous, agriculteurs polonais, appelons le Tribunal Constitutionnel à réviser la Loi sur les Retraites du 14 décembre 1982 sur la sécurité sociale des agriculteurs individuels et de leur famille.

JUSTIFICATION

En principe, tous les groupes sociaux en Pologne bénéficient de la sécurité sociale. Ils ont tous droits à une retraite et une pension sur la seule base du paiement de cotisations de retraite. (...) Les mêmes conditions s'appliquent aux travailleurs indépendants et entrepreneurs. Pour aucun de ces groupes sociaux, le bénéfice d'une retraite n'est conditionné par la remise à l'Etat de leur moyen de production qui souvent constitue l'achèvement de toute une vie de dur labeur. La seule exception en est définie par les articles 15 et 16 qui imposent le transfert sans compensation de la propriété agricole d'un agriculteur individuel à un autre propriétaire ou à l'Etat pour pouvoir bénéficier d'une pension de retraite. Ces articles contredisent clairement la Constitution (art. 67, par. 2) garantissant aux citoyens l'égalité devant la loi, quelle que soit leur "... naissance, éducation, profession, ..., origine ou situation sociale". Ces articles violent également l'art. 15, par. 3 de la Constitution qui garantit les fermes individuelles et assure la protection des agriculteurs par l'Etat.

L'obligation de transférer la propriété agricole doit être analysée à travers le large prisme des

sentiments sociaux des agriculteurs polonais qui la considèrent comme une remise en cause de ce qu'on appelle la "clause rurale" (soit la garantie et la reconnaissance de la propriété rurale privée) de la Constitution qui devait guider la politique des autorités envers les agriculteurs.

Ces articles sont également incompatibles avec l'article 5 par. 6 de la Constitution qui stipule qu'un des buts essentiels de l'Etat est la croissance constante du bien-être et la réduction progressive

des disparités entre les villes et les campagnes. Les conditions discriminatoires d'obtention des pensions par les agriculteurs non seulement ne réduisent pas ces différences mais élèvent de nouvelles barrières entre villes et campagnes, dans une situation où les déséquilibres sociaux, culturel et économiques sont déjà trop prononcés.

Nous croyons que notre pétition sera examinée attentivement et que le Tribunal Constitutionnel informera tous les agriculteurs de sa décision.

*_*_*_*_*

LE GENERAL Jaruzelski, s'adressant le 21 mars au Xème Congrès du ZSL, parti rural satellite du POUP, a annoncé l'attribution au gouvernement et plus précisément, au vice-premier ministre M. Sadowski, de "pouvoirs extraordinaires"; le général a justifié cette décision par "l'apparition de phénomènes contraires aux intérêts sociaux et qui sont facteurs d'inflation". Il a également annoncé que "dans un mois débiterait une grande opération nationale de contrôle et de remise en ordre" qui sera conduite par le général Kiszczak.

Qu'indiquent ces déclarations? Même dans les milieux soutenant le pouvoir, il est à présent devenu clair que le général Jaruzelski a reconnu la banqueroute de sa politique et a avoué la perte de contrôle sur la situation. L'idée de l'introduction d'une sorte d'état d'exception économique a une signification explicite que le pouvoir ne peut voiler par des assurances que tout cela se passe "dans l'intérêt de la défense et de l'accélération de la réforme". Le passage au "contrôle manuel" de la réforme économique, l'augmentation du contrôle du pouvoir central, et enfin, la conception surréaliste d'une thérapeutique de l'économie par une méthode militaro-policière d'opérations de contrôle - tout cela indique simplement un recul de la réforme, une remise en cause de ses slogans d'indépendance des entreprises et de rétablissement des règles économiques saines. Il apparaît qu'à l'approche d'un approfondissement de la crise, le pouvoir s'accroche désespérément à la seule méthode dont il est réellement en mesure de se servir, c-à-d le commandement administratif de l'économie. La réforme devait libérer l'économie de ce type de méthode de gestion qui est précisément la cause réelle de la crise polonaise. Il en est à présent autrement: la réforme s'est limitée à des mesures superficielles et des déclarations pompeuses et maintenant, le pouvoir annonce le renforcement des règles autoritaro-administratives. Il n'y a sans aucun doute pas un seul économiste sérieux en Pologne pour croire que l'on peut éviter la catastrophe par une prise de contrôle énergique du centralisme. Il est très possible que le général en ait lui-même conscience et que ce sont là des mesures sans but réel puisque même sans pouvoirs extraordinaires, le gouvernement ne contrôle déjà que trop bien les décisions des gestionnaires, des présidents de coopératives et des directeurs d'entreprises.

Pourquoi donc alors le général s'agrippe-t-il à des moyens qui dans le fond ne lui sont pas nécessaires? Peut-être servent-ils seulement à sauver la face et à faire croire que le pouvoir contrôle la situation économique alors que dans les faits, tout s'écroule. Le pouvoir tient fermement les rênes mais il ne veut pas voir que le chariot n'a déjà plus de roues et que les chevaux se sont échappés.

Au niveau politique, l'intervention du gén. Jaruzelski est une manœuvre qui clôt la séquence logique des événements de ces derniers mois. C'est l'abandon des déclarations de démocratisation du gouvernement, l'abandon par le pouvoir des options sociales et c'est un repli dans un climat de menace croissante. En tous les cas, cela ne résulte pas du sentiment de danger que ressentiraient les directeurs d'entreprises s'opposant à la réforme. Au cours des premiers mois de cette année, le pouvoir a rejeté l'enregistrement d'associations indépendantes allant d'initiatives purement politiques comme le club de réflexion L. Badkowski de Gdansk, à des initiatives sociales comme des organisations de jeunesse de plusieurs instituts du pays, comme l'Association Economique de Varsovie ou l'association des partisans de l'abolition de la peine de mort, ou encore l'association des amitiés polono-américaines ou l'association pour la diffusion des oeuvres de l'écrivain pourtant pas interdit Witkiewicz. Le pouvoir a rejeté toutes les demandes de légalisation de ces associations. Et dans le même temps, le pouvoir a introduit un code électoral pour les prochaines élections locales de juin qui non seulement ne répond pas aux attentes sociales mais qui de plus ne correspond pas aux affirmations du gouvernement de novembre dernier. La répression policière s'accroît significativement, les interpellations de militants syndicaux et d'opposition se multiplient, la police sort volontiers ses matraques et même dans sa guerre absurde contre "l'Alternative Orange", menée au prix du ridicule.

La politique d'information et la propagande choquent par leur inconséquence et leur duplicité, par ex. pour le 20ème anniversaire des événements de mars (le pouvoir a reconnu le bien-fondé des revendications étudiantes d'alors et dans le même temps, il réprimait brutalement les manifestations de mars 88) ou pour le maladroit nettoyage des taches blanches de l'histoire. Le pouvoir étouffe le sentiment croissant de danger par des restrictions et des répressions contre la société. Cela, bien sûr, ne nous rapproche pas d'un pas de la solution des dramatiques problèmes. On le voit clairement à l'occasion des mesures telles que ces "pouvoirs extraordinaires" qui sont une tentative de changer le système sans toucher à son essence. Le pouvoir devrait savoir qu'on ne peut introduire la réforme sans réduire l'étendue du pouvoir totalitaire.

*_*_*_*_*

SOURCES: Przeгляд Wiadomosci Agencyjnych n°12/23.03.88, n°13/30.03.88; Tygodnik Mazowski n°243/16.03.88, n°244/23.03.88; Informator Lublin n°153/17.03.88; Ochrona Pracy 11/87; Libération 27.04.88.